

Note explicative destinée aux médecins spécialistes sollicités pour l'établissement d'un rapport médical en vue de l'obtention d'une dérogation.

Le règlement de la fédération belge de football interdit à un jeune joueur d'évoluer dans une catégorie d'âge inférieure à la sienne. Ces catégories sont définies en fonction de l'année de naissance du joueur. Il est toutefois permis de déroger à cette règle pour des motifs médicaux particuliers correspondant à des caractéristiques physiques ou psychologiques ne permettant au joueur concerné d'évoluer normalement dans la catégorie d'âge correspondant à son année de naissance.

Les motifs médicaux acceptés pour l'octroi d'une dérogation sont donc :

1. un retard statural de plus de 23 mois.
2. un retard statural de 12 à 23 mois associé à un IMC inférieur ou égal au percentile 10.
3. un retard statural de 12 à 23 mois associé à une taille inférieure ou égale au percentile 3.
4. un autre motif de nature somatique ou psychologique, pour autant que le retard statural soit compris entre 12 et 23 mois.

Il n'existe pas de liste des autres motifs médicaux permettant d'obtenir une dérogation.

Toutefois aucune dérogation ne sera accordée à un joueur présentant une atteinte constituant une **inaptitude à la pratique normale du football** (exemple : joueur présentant une mauvaise capacité d'effort ou joueur relevant du football pour handicapés), ni à un joueur présentant ou ayant présenté une inaptitude temporaire à la suite d'une blessure ou d'une maladie (exemple : joueur reprenant le football après un OSGOOD-SCHLATTER).

En aucun cas une dérogation ne peut être accordée à un joueur ne présentant pas de retard statural ou présentant un retard de moins de 12 mois.

Les courbes de percentiles de taille et d'IMC servant de références pour la détermination des âges staturaux ainsi que des percentiles 3 de la taille et 10 de l'IMC sont les courbes de croissance établies en 2004 par la VUB et la KUL à partir d'une population de jeunes flamands âgés de 2 à 20 ans (www.vub.ac.be/groeicurven/français/html).

Les tableaux ci-joints (*Valeurs biométriques-dérogations.pdf*) indiquent, pour les garçons, :

- les valeurs des âges staturaux entre 6 et 19 ans
- les valeurs des percentiles 10 de l'IMC en fonction de l'âge,
- les valeurs des percentiles 3 de la taille pour les garçons de moins de 10 ans

La demande de dérogation doit être accompagnée d'un rapport médical complet et détaillé, datant de moins de 6 mois et établi par un médecin spécialiste en pédiatrie pour les U8 à U15 et en médecine sportive pour les U16 à U18.

Le rapport médical, sous peine de nullité, doit obligatoirement indiquer :

1. le nom, le prénom et la date de naissance du demandeur de dérogation
2. la date de l'examen clinique
3. le motif médical de la consultation ou du suivi
4. les renseignements fournis par l'anamnèse, en rapport avec le motif de demande de dérogation
5. les constatations faites à l'examen clinique, en rapport avec le motif de demande de dérogation
- L'indication de la taille et du poids est obligatoire.**
6. les résultats des examens complémentaires et explorations éventuellement réalisés ainsi que les conclusions d'examens éventuellement réalisés par d'autres spécialistes.
7. les conclusions concernant la nature de la déficience motivant la consultation, son étiologie, son traitement éventuel et son évolution probable à moyen et long terme
8. Le n° INAMI et la signature du médecin qui a examiné le demandeur

Ce rapport médical doit être joint à la demande de dérogation introduite par le responsable légal du joueur ou de la joueuses et envoyé, avec le formulaire de demande, au médecin contrôleur désigné par l'ACFF. Seul ce médecin pourra prendre connaissance du rapport médical.

Un formulaire de rapport médical simplifié est disponible sur le site internet de l'A.C.F.F. Il doit être complété entièrement. Un rapport détaillé peut le cas échéant être joint au rapport de base.